

## **NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 1998**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Monsieur DURAND**

Le Vélo Club de TROUVILLE-DEAUVILLE a manifesté son dynamisme à plusieurs reprises notamment par l'organisation de multiples compétitions vélo et ce parmi les catégories jeunes : poussins ; cadets.....

La compétition organisée à VILLERS SUR MER le 20 Septembre 1998 (journée du Vélo) a été un succès.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3800 Frs au Vélo Club de Trouville/Deauville afin que ce club puisse organiser de nouvelles manifestations dans le futur.

### **ACQUISITION DE BIENS : Rapporteur Monsieur VAUCLIN**

Par délibération du 23 octobre 1998, reçue en sous-préfecture le 29 octobre, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain en vue de la réalisation d'une opération HLM.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée AD n° 222 pour une contenance de 544 m<sup>2</sup> l'acquisition est intervenue sur une base de 650.000 Frs alors que les services des domaines l'avait estimée à 360.000 Frs.

Conformément aux dispositions du décret n°86-455 du 14 mars 1986, le Conseil Municipal se doit de motiver sa décision d'acheter ce bien à un montant supérieur à l'évaluation domaniale.

Motivation : la réalisation de cette opération HLM passe par l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain contigües ainsi, ce sont 3 propriétés distinctes que la Commune se doit d'acquérir.

Pour la parcelle nous concernant, le service des domaines a procédé à l'évaluation de la parcelle AD n°222 d'une contenance de 944 m<sup>2</sup> de la manière suivante :

« parcelle divisible en 2 lots à bâtir : 360.000 Frs HT, les frais de démolition de divers bâtiments, briques et ardoises étant portés ici pour mémoire » .

La réalisation de la négociation a été possible grâce à l'intervention de Maître Thierry VINCENT qui a obtenu l'accord des différents ayants-droits « une quinzaine de personnes » sur la base de 650.000 Frs net.

En outre, l'estimation des domaines a été faite en tant que parcelles divisibles de terrains à bâtir (pour 2 lots de constructions individuelles) alors même que les dispositions du POS permettent la réalisation d'un immeuble collectif ce qui, par nature même, valorise le terrain. A cet égard, l'estimation des domaines peut apparaître minoré au regard du marché foncier local.

Compte tenu de la spécificité géographique de cet ensemble, la réalisation de l'opération HLM n'est possible que si cette propriété est acquise.

Cette opération de réalisation de logements est d'intérêt général pour la Commune tant par ces aspects économiques ; de facilité d'accès au logement pour nombres de personnes ; de population ; d'incidences sur les écoles ; d'équilibre et de dynamisme.

La Commune de VILLERS SUR MER ayant la volonté de réaliser cet ensemble HLM, elle se doit de procéder à ces acquisitions.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis des domaines (360.000 F), d'autoriser cette acquisition moyennant la somme de 650.000 Frs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **MARCHE D'ORDURES MENAGERES SAISON 1999 : Rapporteur Mme FORIN**

Comme de coutume, le marché des ordures ménagères saison 1999 se doit d'être renouvelé. Pour la saison 1999, le ramassage s'effectuera du 19 Juin 1999 inclus au 12 septembre 1999 inclus.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché inférieur à 700.000 Frs TTC, une procédure de marché négocié peut être menée.

Une consultation avec publicité sera réalisée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché négocié pour cette prestation de service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **AVENANT EN MOINS VALUE « Aménagement des Abords du casino » : rapporteur Mr CHAIGNON**

Dans le cadre de la réalisation des abords du Casino, la saison estivale a montré que la pose d'une clôture était indispensable afin de séparer la place Fanneau des Maisons riveraines (Rues Fanneau/Franchetti)

En outre, il convient de procéder à la suppression des bacs d'orangerie qui ne peuvent pas être installés dans l'immédiat, compte tenu des zones et des modes de stationnement et de circulation aux abords du Casino de VILLERS SUR MER.

De ce fait, un avenant en moins value se doit d'être réalisé pour le lot 3 : STEN, plantations, engazonnement, ouvrages divers.

Montant de l'avenant HT (en moins value)	12 500.00 F
Total TVA 20.60 %	2 575.00 F
TOTAL TTC (en moins value)	15 075.00 F

Le montant du marché initial est donc modifié de la façon suivante :

	Marché Initial	Avenant	Total
Total HT	329 755.50	- 12 500.00	317 255.50
TVA 20.60 %	67 929.63	- 2 575.00	65 354.63
TOTAL TTC	397 685.13	- 15 075.00	382 610.13

Le montant initial du marché (397 685.13 F TTC) du lot 3 (STEN) est donc ramené à (382 610.13 F TTC)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cet avenant en moins value et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mr GRANDJEAN**

Compte tenu des modifications statutaires du personnel, il convient d'actualiser le tableau des emplois de la manière suivante :

***TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.06.1998***

Grades	Postes Pourvus	Postes non pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Attaché	1	1
Rédacteur chef		1
Rédacteur principal	1	
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe		1
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint Administratif	3	1
Agent Administratif	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien chef		1
Technicien principal	1	1
Technicien		1
Agent de Maîtrise principal		1
Agent de Maîtrise qualifié		1
Agent de Maîtrise	2	1
Contrôleur de travaux		2
Chef de garage principal		1
Chef de garage	1	
Conducteur spécialisé 2 <sup>ème</sup> niveau	1	2
Conducteur spécialisé 1 <sup>er</sup> niveau	8	2
Agent technique en chef		2
Agent Technique principal	2	3
Agent Technique qualifié	3	1
Agent technique	1	2
Agent d'entretien qualifié	7	10
Agent d'entretien	16	5
Agent de salubrité	1	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		

Educateur sportif des APS 2 <sup>ème</sup> classe		1
Educateur sportif des APS	2	
FILIERE POLICE		
Gardien principal	1	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Moniteur-éducateur	1	
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette modification du tableau des emplois (création/suppression d'emplois) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **CŒUR DE BOURG : Demande de subvention : Rapporteur Mme VINCENT**

Dans le cadre de l'obtention de la subvention « Cœur de Bourg » pour la réalisation du marais de VILLERS SUR MER et du réaménagement du centre ville, à la demande du Conseil Régional, il convient pour chaque opération précitée qu'une délibération d'intention de réalisation de travaux soit prise.

Il est proposé au Conseil Municipal, après délibération :

- d'approuver le projet ;
- d'approuver le coût de l'opération du Marais (5,8 MF) dont le plan de financement sera réalisé de la façon suivante :

$\lambda$  (500.000 F X 25 %) = 125.000 F Conseil Régional (Cœur de Bourg)  
   } dépense subventionnable  
 $\lambda$  802.865 F Etat (DDR)  
 $\lambda$  910.000 F Conseil Général (Contrat d'Objectif)  
 $\lambda$  2.900.000 F emprunt  
 $\lambda$  1.062.135 F fonds propres